



Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP_2025_0327

36 - Logement

Conventions de pacte territorial - Service public à la rénovation de l'habitat

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative au renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2025 relative à la délégation des aides à la pierre - Avenants relatifs aux conditions générales, à la mise à disposition des services de l'Etat, aux objectifs et moyens 2025 ;

Exposé :

La nouvelle contractualisation avec les collectivités territoriales portée par l'Agence nationale de l'habitat vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en oeuvre du service public de rénovation de l'habitat. L'objectif est d'avoir une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Ce pacte territorial France Rénov' est signé entre la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat, le Département d'Ille-et-Vilaine en tant que délégataire des aides à la pierre, l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie). Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat « rénovation urbaine », les opérations d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » et les plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté conservent leurs propres contractualisations.

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de 3 volets d'intervention : un volet dynamique territoriale, un volet information, conseil et orientation, et un volet accompagnement (seul volet facultatif).

Le pilotage du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat est assuré par les services de l'Etat, en lien avec les collectivités territoriales délégataires dont le Département d'Ille-et-Vilaine, dans l'objectif d'assurer la continuité du service existant et de renforcer la couverture territoriale du service public de la rénovation de l'habitat.

L'objectif est que les pactes territoriaux France Rénov' entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour une prise en compte des dépenses à compter de cette date, les conventions devront être signées avant le 30 juin 2025.

Dans ce cadre, 3 conventions de pactes territoriaux sont soumises à l'approbation de la Commission permanente :

- la convention de pacte territorial France Rénov' de Vitré Communauté ;
- la convention de pacte territorial France Rénov' de Couesnon Marches de Bretagne Communauté ;
- la convention de pacte territorial France Rénov' de Fougères Agglomération.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, délégataire des aides à la pierre et l'établissement public de coopération intercommunale de Vitré Communauté, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, délégataire des aides à la pierre et l'établissement public de coopération intercommunale de Couesnon Marches de Bretagne Communauté, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 2 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, délégataire des aides à la pierre et l'établissement public de coopération intercommunale de Fougères Agglomération, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0327

Pour extrait conforme